

FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE À UNE TÉLÉCONSULTATION

La téléconsultation constitue une consultation à distance, réalisée par un médecin exerçant une activité libérale conventionnée ou dans une structure conventionnée, dit « téléconsultant », quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale, et un patient .

La présence d'une tierce personne (l'audioprothésiste ou, à défaut, un autre professionnel de santé ou membre du personnel), à des fins d'aide technique, est possible à votre demande expresse et avec votre accord.

Le consentement du patient est nécessaire pour la téléconsultation.

Le secret médical est assuré et les données personnelles sont protégées.

Conditions de réalisation:

La téléconsultation est obligatoirement réalisée par vidéotransmission, et dans des conditions d'équipement, d'accompagnement et d'organisation adaptées aux situations cliniques des patients permettant de garantir la réalisation d'une consultation de qualité. En cas de difficultés techniques ou de compréhension, elle peut être complétée par une messagerie textuelle. Elle inclut la réalisation de tests audiométriques par le biais de l'interface informatique, ainsi qu'une prise de photographie (otoscopie) à distance de vos tympanes et conduits auditifs par le médecin ORL.

Cette téléconsultation est réalisée :

- dans des lieux permettant la confidentialité des échanges entre le patient et le médecin consultant,
- dans des conditions permettant de garantir la sécurisation des données transmises (confidentialité, protection des données personnelles, etc...) et la traçabilité de la facturation des actes réalisés, dans les conditions respectueuses des référentiels de sécurité concernant la transmission et les échanges de données.

Suivi de la téléconsultation:

L'acte de téléconsultation fait l'objet d'un compte rendu établi par le médecin téléconsultant, qu'il archive dans son propre dossier patient, conformément aux obligations légales et réglementaires, et doit obligatoirement être transmis au médecin traitant et au médecin ayant sollicité l'acte.

Il est rappelé que dans le cadre d'une téléconsultation, la délivrance d'une ordonnance n'est pas systématique.

Cette décision est laissée à l'appréciation du Médecin ORL.

Le patient, bénéficiaire de la téléconsultation, est en outre libre de communiquer ou non à l'audioprothésiste le compte rendu, ainsi que l'ordonnance, qui pourraient lui être remis à l'issue de la téléconsultation, dans la mesure où il n'existe aucune obligation d'achat dans le centre d'audioprothèses.

Remboursement de la téléconsultation:

La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant de la même façon qu'en présentiel.

Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour une consultation classique.

Je, soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et en avoir compris le sens et la portée.

Fait le _____

A _____

Signature du Patient